



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°58-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre (21/09/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-
**Etaient
Présents :**
(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan (arrivée à 20h08)	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Madame Chantal MOUEIX donne pouvoir à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Didier WROBLEWSKI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

**Décision modificative n°1 – Budget principal 2026
sur les logements vacants (THLV)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Survilliers, à travers les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Montant
D	F	Chapitre 023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		023		Virement à la section d'investissement	1 077,96 €

R	F	Chapitre 042	O	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		75888		Produits divers de gestion courante - autres	1 077,96 €

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260921-58-2026-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

INVESTISSEMENT

D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Montant
-----	-----	--------	-----	---------	---------

R	I	Chapitre 021		VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	
		021		Virement de la section Fonctionnement	1 077,96 €
R	I	Chapitre 041	O	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	
		2031		Frais d'études	177 344,19 €
		2033		Frais d'insertion	1 948,68 €
R	I	Chapitre 041	O	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	
		238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 648,27 €
R	I	Chapitre 45	R	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTES DE TIERS	
		4541101		Travaux effectués d'office - recettes	1 380.00 €

D	I	Chapitre 10	R	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
		10226		Taxe d'aménagement	18 859.98 €
D	I	Chapitre 040	O	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		165		Dépôts et cautionnements reçus	1 077,96 €
D	I	Chapitre 23	R	IMMOBILISATIONS EN COURS	
		2313		Constructions	- 18 859.98 €
D	I	Chapitre 041	O	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	
		2313		Constructions	152 039,88 €
		2315		Installations, matériel et outillage techniques	27 252,99 €
D	I	Chapitre 041	O	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	
		2313		Constructions	10 648,27 €
D	I	Chapitre 454	R	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR COMPTES DE TIERS	
		4541201		Travaux effectués d'office - dépenses	1 380.00 €

Cette décision modificative du budget principal est rendue nécessaire :

- Après la constatation par la commune du commencement de travaux, il convient donc de transférer comptablement, en opération d'ordre budgétaire (chapitre 041), les frais d'études en créditant les comptes 2031 et 2033 en recettes d'investissement, et en débitant les comptes 2313 et 2315 en dépenses d'investissement pour la somme de 179 282,87 €. En effet, comptablement, en M57, chaque étude menée ayant pour finalité la réalisation de travaux doit être transférée et considérée comptablement comme appartenant à un ensemble « travaux ».
- Après la constatation d'une avance sur travaux, il faut réintégrer cette avance aux travaux. Il convient donc de transférer comptablement, en opération (chapitre 041), l'avance en créditant le compte 238 en recettes d'investissement et en débitant le compte 2313 en dépenses d'investissement pour la somme de 10 648.27 €. En effet, comptablement en M57, les avances sur travaux doivent être réintégrées aux travaux.
- Après la constatation qu'une caution sur la location d'un commerce n'a pas été reversée et non réclamée et devant l'impossibilité de trouver des renseignements sur la personne concernée. Il convient de solder cette caution en débitant le compte 165 en dépenses d'investissement et en créditant le compte 75888 en produits divers de gestion courante pour la somme de 1 077.96 € (Afin d'équilibrer cette opération, il a lieu d'utiliser les compte 023 et 021 virement de section à section)
- La commune prévoit de réaliser des travaux d'élagage pour 1 380.00 € sur un terrain privé. La commune effectuera la dépense et émettra un titre de recette pour facturer cette dépense au propriétaire. Il convient de prévoir cette dépense et cette recette aux comptes 4541101 et 4541201
- La commune doit reverser un indu de Taxe Aménagement Majorée pour un terrain de 18 859.98 €. Il convient donc de transférer comptablement, la somme de 18 859.98 € du compte 2313 au compte 10226.

Accusé de réception en préfecture
N° 16-00048-01
Date de réception préfecture : 25/09/2016

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026, pour la première fois ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE la présente décision modificative ;

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public de Garges-Lès-Gonesse. .

A. ROLDAO MARTINS

